



## SOMMAIRE

	Page
Réunion spéciale destinée à marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	1771

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
(République fédérale d'Allemagne).

**Réunion spéciale destinée à marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le privilège et l'honneur de prendre la parole en cette séance solennelle de l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Il est, en vérité, peu de domaines dans lesquels notre organisation peut enregistrer des événements aussi importants et positifs que dans celui de la décolonisation. L'époque de la fin de la seconde guerre mondiale qui a donné naissance aux Nations Unies a également été celle de la révolte des nations sous-privilegiées contre la domination étrangère. Le nouvel ordre international que les fondateurs de notre organisation ont voulu édifier reposait fermement sur la conviction que l'assujettissement d'un peuple par un autre ne pouvait mener qu'à la haine et au conflit et que seuls des droits égaux et une autodétermination libre pour toutes les nations peuvent garantir la paix et la prospérité pour les générations à venir.

2. C'est pourquoi, dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, ils ont expressément défini comme l'un des buts des Nations Unies :

« Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes... »

3. Les Chapitres XI et XII de la Charte concernant les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle décrivent comme une mission sacrée les responsabilités et les obligations que les puissances administrantes ont acceptées au moment où elles ont adhéré à notre organisation.

4. On peut donc dire sans exagérer que la Charte des Nations Unies a officiellement ouvert l'ère de la décolonisation. Mais ce ne fut pas avant 1960, la grande année de l'indépendance africaine, que les vents du change-

ment se sont fait sentir sur le continent qui était le plus généralement affecté par le système colonial. Ce n'est pas avant l'adoption de la résolution historique 1514 (XV) que l'esprit de libération nationale de la domination étrangère s'est pleinement exprimé dans un document international essentiellement adopté à cette fin. Il fallait sans doute la présence d'un nombre suffisant de représentants appartenant à des pays ayant eux-mêmes récemment accédé à l'indépendance pour qu'ils mettent toute la force de leur expérience et de leur conviction dans ce texte qui fut proposé à l'Assemblée générale par un groupe de 43 délégations africaines et asiatiques.

5. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est en fait un chef-d'œuvre d'expression vivante et ferme reflétant les aspirations d'êtres humains et de véritables nations, dégagée de la routine bureaucratique ou de celle de la propagande, et j'aimerais recommander son étude à tous les nouveaux représentants aux Nations Unies. Je suis certain qu'à la trente-cinquième session l'Assemblée générale adopterait des résolutions moins nombreuses, plus brèves et meilleures si toutes les délégations pouvaient s'inspirer de l'exemple de cette déclaration historique.

6. Sans doute la fin de l'époque coloniale serait-elle survenue sans la Charte des Nations Unies et la plupart, voire tous les pays ici représentés aujourd'hui, auraient aussi accédé à l'indépendance nationale sans l'adoption de la résolution 1514 (XV). Il ne faut pas oublier non plus que, dans bien des cas, les puissances administrantes étaient elles-mêmes suffisamment sages pour encourager le processus qui a conduit au libre exercice de l'autodétermination et, finalement, à l'indépendance. Néanmoins, au cours de toutes ces années, les peuples des pays coloniaux tournaient leurs regards vers les Nations Unies comme garant de leurs droits nationaux à la liberté et à l'autodétermination.

7. Pour tous les peuples qui souffrent sous la domination étrangère, la résolution 1514 (XV) était et est encore non seulement un texte de référence historique, mais une source d'inspiration et l'expression de leurs espoirs. Dans bien des cas, les débats et les résolutions de la Quatrième Commission, du Conseil de tutelle et des autres organes des Nations Unies ont créé le climat politique nécessaire pour rendre possible ou au moins accélérer l'accession à l'indépendance. Dans ce contexte, nous devons rendre un hommage tout particulier au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à toutes les délégations qui en ont fait partie pour le travail qu'ils ont accompli.

8. En ce vingtième anniversaire, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas nous borner à jeter un regard en arrière sur les luttes et les résultats obtenus au cours de ces deux décennies. La question de la Namibie n'est toujours pas réglée; les efforts intensifs déployés par les Nations Unies pendant de nombreuses années pour promouvoir le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance se sont heurtés à une résistance probablement encore plus vive que dans tout autre cas de décolonisation. Les prochaines semaines et les prochains mois seront peut-être d'une importance particulière pour que la situation évolue vers la solution de ce problème. Il ne fait aucun doute que les Nations Unies feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire face à leurs responsabilités particulières à l'égard de ce territoire et de son peuple et que la communauté internationale n'aura de cesse que le peuple namibien puisse exercer librement ces droits proclamés dans la Déclaration que nous commémorons aujourd'hui.

9. Un jour — pas trop lointain, je le pense — la Namibie occupera la place qui lui revient dans la communauté des Etats indépendants, et les peuples des territoires encore non autonomes dans d'autres régions du monde pourront choisir librement le statut juridique et politique qui correspond le mieux à leurs conditions géographiques, économiques, culturelles et sociales et à leurs aspirations. La Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) aura-t-elle alors atteint tous ses objectifs et, par là même, perdu son importance pratique pour les travaux des Nations Unies ? Je pense que l'importance politique et morale et l'impact de la Déclaration vont au-delà du phénomène historique du colonialisme.

10. Nombre de ceux qui lisent la résolution 1514 (XV) peuvent certes être surpris de ce que dans le dispositif de la Déclaration, les mots « colonial » ou « colonialisme » n'apparaissent pas. Bien que la lutte pour mettre fin au colonialisme ait été, bien entendu, leur motivation première, les auteurs de la Déclaration ont également élaboré les principes fondamentaux de l'égalité des droits entre les nations et de l'autodétermination.

11. Je propose donc que, même après l'accession de la Namibie à l'indépendance, même après l'accès des autres territoires coloniaux à l'autonomie, nous gardions toujours à l'esprit la résolution 1514 (XV), car je suis convaincu que nous aurons besoin de cette déclaration historique comme source essentielle d'inspiration pendant longtemps encore.

12. En cette occasion solennelle, je voudrais annoncer que des messages ont été reçus des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Bangladesh, Bulgarie, Chine, Kampuchea démocratique, Egypte, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Mali, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie [A/35/752 et Add.1].

13. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

14. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 20 ans, le 14 décembre 1960, l'Assem-

blée générale adoptait la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration proclamait solennellement la nécessité de mettre rapidement fin au colonialisme et affirmait que l'assujettissement des peuples à une puissance étrangère était contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et constituait un obstacle à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

15. Intervenant à une époque où plus de 140 millions de personnes dans de vastes régions du monde vivaient encore sous domination coloniale, cette déclaration, adoptée sans aucune opposition, représentait un événement marquant en ce qui concerne l'application de l'un des principes fondamentaux de notre organisation — le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples. L'adoption de la Déclaration a été un acte dicté par la conscience de la communauté internationale. Plus important encore, en désignant le colonialisme comme obstacle majeur à la réalisation de l'objectif principal des Nations Unies — le renforcement de la paix et de la sécurité internationales —, elle engageait l'Organisation à jouer un rôle central et actif dans le processus de décolonisation.

16. Replacée dans le contexte de l'histoire, la Déclaration a marqué un tournant dans l'évolution des Nations Unies. Elle a considérablement accru la capacité de l'Organisation de participer activement à une évolution pacifique. Certes, le germe de l'aspiration à l'autodétermination et à la liberté des peuples était déjà contenu dans l'Article premier de la Charte. Cependant, il a fallu l'approbation de la Déclaration par une majorité écrasante des Etats Membres pour traduire cela en un programme politique que l'Assemblée générale et les différents organes des Nations Unies ont, depuis, suivi avec une détermination constante. Pour les peuples coloniaux du monde entier, l'action de l'Assemblée contenait la promesse d'un nouvel ordre mondial fondé sur la justice et l'égalité de droits de tous les peuples. Cela était particulièrement le cas pour les millions de personnes qui, en Afrique australe, étaient soumises à des conditions d'oppression et d'exploitation intolérables et qui entamaient déjà une lutte désespérée pour la liberté.

17. Au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, le monde a été témoin de l'un des événements les plus marquants de l'époque moderne : pas moins de 136 millions de personnes dans 59 territoires sous tutelle et non autonomes ont obtenu leur indépendance, et la grande majorité d'entre eux est représentée ici, à l'Assemblée. L'admission du Zimbabwe, cette année, après tant d'années de souffrances et de sang versé, a été le point culminant d'une période qui, sans aucun doute, s'inscrit dans l'histoire comme celle de la décolonisation.

18. Je pense que la communauté internationale a toute raison d'être fière du rôle important qu'elle a joué pour aider les peuples des anciens territoires coloniaux à obtenir leur liberté. A cet égard, nous devons exprimer notre vive gratitude au Comité spécial qui, tout au long des années, est parvenu à mobiliser l'appui international pour les aspirations légitimes des peuples coloniaux. Je me plais à souligner la contribution remarquable faite par le Ministre des affaires étrangères, M. Salim

A. Salim, qui, pendant huit ans, a présidé les travaux du Comité, et les efforts continus de son successeur, M. Abdulah.

19. Aujourd'hui, en raison du processus continu de décolonisation, les Nations Unies sont beaucoup plus représentatives, beaucoup plus proches de l'objectif d'universalité et, par conséquent, beaucoup plus fortes qu'il y a 20 ans. Ainsi, elles sont plus à même d'avoir une approche collective à l'égard des autres tâches urgentes auxquelles doit encore faire face la communauté internationale.

20. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la Déclaration, il est important de ne pas nous contenter des résultats obtenus : nous devons nous tourner vers les problèmes qui restent encore à régler. Ce n'est pas faire preuve de trop d'optimisme que d'envisager que l'objectif de la décolonisation complète pourra être atteint dans un avenir pas trop éloigné; cependant, le moment n'est pas encore venu de relâcher nos efforts. Le problème de la Namibie, que le Président vient d'évoquer, reste, à juste titre, l'une de nos principales préoccupations. Notre responsabilité particulière à l'égard de ce territoire international et de son peuple nous impose l'obligation de veiller à ce que ce dernier puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans plus de retard. J'espère sincèrement que cet objectif pourra être atteint par la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

21. Si la solution pacifique du problème de la Namibie est une préoccupation majeure de l'Assemblée et, en fait, de l'ensemble de la communauté internationale, nous ne devons pas oublier non plus qu'il existe encore 21 autres territoires dont les peuples attendent encore l'application de la Déclaration. Pour un certain nombre de ces territoires, le processus de décolonisation entraîne des problèmes complexes dont la solution requiert la coopération des parties concernées conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration.

22. Alors que nous nous tournons vers ce phénomène historique de décolonisation, nous ne devons pas perdre de vue qu'il doit être suivi et complété par l'instauration d'un ordre économique international équitable. Des dispositions économiques fiables doivent être mises au point pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté et l'ignorance. C'est une nécessité impérieuse si nous voulons compléter ce grand processus d'émancipation de l'homme qui aura été la réalisation marquante de notre époque.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Abdulah, de Trinité-et-Tobago.

24. M. ABDULAH (Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [Comité spécial des Vingt-Quatre]) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens

en vérité pour un grand honneur et un grand privilège de participer aujourd'hui à cette réunion spéciale pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

25. Ce jour est le symbole de la solidarité des Etats Membres de notre organisation résolus à hâter l'accession inconditionnelle à la liberté et à l'indépendance nationale de tous les territoires qui se trouvent encore sous administration étrangère. C'est un jour qui permet aux Etats Membres de renouveler leur engagement de respecter les principes contenus dans la Déclaration : principes qui exigent la libération des territoires coloniaux de la domination étrangère, principes qui découlent des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. En ce jour, nous jetons un regard en arrière sur nos réalisations, non pas pour nous féliciter mais pour pouvoir préparer plus solidement notre action future destinée à éliminer les derniers vestiges du colonialisme.

26. Il va de soi que la Déclaration a eu des répercussions de très grande portée sur de nombreux aspects de la vie internationale, notamment sur l'évolution des Nations Unies elles-mêmes. L'importance des Nations Unies en tant que porte-drapeau dans ce domaine s'est trouvée renforcée du fait qu'elle s'est vu confier le principal rôle dans la réalisation de l'un des buts fondamentaux de la Charte, à savoir la défense du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples. Qui plus est, l'application progressive de la Déclaration a permis à l'Assemblée de devenir un forum mondial plus véritablement représentatif. Adoptée à la majorité écrasante des Etats Membres — en fait, il n'y a pas eu une seule voix contre —, la Déclaration était à la fois l'expression de la volonté de la communauté des nations résolues à hâter le processus de libération des peuples coloniaux et un signal d'espoir nouveau pour la liberté et l'indépendance de millions de personnes qui vivent encore sous la domination coloniale et étrangère.

27. Au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la résolution 1514 (XV), des faits remarquables se sont produits dans la lutte menée par les peuples coloniaux pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance. Au cours de ces deux décennies, ces débuts balbutiants ont abouti à l'accession à l'indépendance de plus de 50 territoires dépendants, ayant une population de plusieurs millions d'habitants. La composition des Nations Unies aujourd'hui offre un témoignage éloquent de ce succès retentissant — plus d'un tiers des 154 Etats Membres sont d'anciens territoires coloniaux qui se sont joints à la communauté des nations comme Etats souverains depuis 1960.

28. Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a célébré le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), nous avons vu s'accélérer le rythme de l'application de la Déclaration, quelque 20 territoires ayant atteint le statut d'Etat libre et indépendant. Il faut citer parmi ceux-ci les anciens territoires portugais — Angola, Mozambique, Guinée-Bissau, Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe — et, plus récemment, le Zimbabwe qui, après une lutte longue, infatigable et héroïque, a accédé à une indépendance chèrement conquise. Ces faits positifs prouvent

clairement que ni la répression, ni la violence, ni les assassinats ne pourront arrêter le raz-de-marée irréversible de la lutte de libération et que la domination coloniale et étrangère des peuples coloniaux est vouée à un échec irrévocable. Les aspirations incessantes des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance ne peuvent être étouffées. Et, en définitive, c'est sur la base des vœux librement exprimés de leurs habitants que la destinée d'un territoire colonial sera décidée. Là où on écarte une solution pacifique, là où les peuples intéressés sont aux prises avec des régimes arrogants et récalcitrants, c'est en définitive la volonté, l'engagement et la lutte persistante de ces peuples courageux qui leur permettront de se libérer des fers du colonialisme.

29. L'admission récente du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines aux Nations Unies, de même que l'accession à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides en tant que République de Vanuatu, coïncident avec la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration, et c'est une coïncidence historique heureuse, car, dans leur cas et dans le cas de plusieurs nouvelles nations en Afrique, aux Antilles et dans la région du Pacifique qui se sont jointes à la communauté des nations depuis 1960, le rôle joué par les Nations Unies en vue d'appuyer les droits inaliénables des peuples concernés à l'autodétermination et à l'indépendance a été considérable et parfois crucial. Ce rôle important joué par la communauté internationale est l'expression de l'engagement continu des Nations Unies que la Déclaration symbolise. Mais la communauté mondiale ne peut plus se contenter d'énoncer à nouveau le principe de la décolonisation. Elle doit plutôt se préparer à adopter des mesures concrètes en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV). Ainsi, bien que notre organisation voie grossir les rangs de ses Membres et se rapproche ainsi de l'idéal d'universalité et bien qu'il y ait eu des progrès tangibles dans la décolonisation, la tâche du Comité spécial, comme en fait celle des Nations Unies tout entières, y compris notamment le Conseil de sécurité, ne saurait être considérée comme terminée.

30. En dépit de certains faits positifs dont nous avons été témoins, il est affligeant de voir que, 35 ans après leur création et 20 ans après l'adoption de la Déclaration historique sur la décolonisation, les Nations Unies en sont encore aujourd'hui à examiner comment assurer au mieux la réalisation des droits de plus de trois millions de personnes vivant encore dans des territoires coloniaux pour que ces droits soient les mêmes que ceux du reste du monde. Cette situation anormale ne saurait plus être tolérée si nous voulons être fidèles à l'engagement pris par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la Déclaration, à savoir que :

« Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tout pouvoir aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. »

31. A cet égard, la situation la plus critique concerne sans aucun doute le Territoire international de Namibie. On espérait que ce dernier bastion du colonialisme en Afrique australe s'écroulerait rapidement, mais cet espoir n'a pas été réalisé. La menace qui pèse sur la paix et la sécurité de la région en raison de ce retard paraît de plus en plus inquiétante.

32. C'est dans ce contexte que, à la 92<sup>e</sup> séance, la grande majorité des membres de l'Assemblée, dont beaucoup, je dois le souligner, appartiennent à des pays autrefois sous tutelle ou non autonomes, ont approuvé une série de recommandations visant à accélérer l'émancipation finale des peuples encore sous domination coloniale ou étrangère. Un engagement aussi net de la part de notre organisation prouve clairement que les Nations Unies ne sauraient tolérer l'existence des derniers vestiges du colonialisme.

33. L'adoption du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration [résolution 35/118] représente une contribution notable au processus de la décolonisation. Dans ce plan, l'Assemblée générale recommande, entre autres, que tous les Etats Membres apportent toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux peuples sous domination coloniale dans leur lutte pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et qu'ils intensifient leurs efforts en vue de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant les territoires et les pays sous domination coloniale. A cet égard, l'Assemblée générale redoublera d'efforts pour obtenir l'appui et la participation actifs du Conseil de sécurité dans le domaine de la décolonisation, surtout en ce qui concerne la Namibie. Ainsi, l'Assemblée recommande que le Conseil envisage l'adoption de sanctions globales contre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

34. Je ne chercherai pas ici à énumérer toutes les mesures envisagées dans le Plan d'action, mais il doit être parfaitement clair que le but que recherche notre organisation est l'instauration de sociétés libres de tout système politique qui tolère une forme ou une manifestation quelconque de colonialisme.

35. Au nom des membres du Comité spécial, je tiens à réaffirmer à l'Assemblée que le Comité est fermement résolu, conformément aux termes des résolutions adoptées à la dernière séance et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, à continuer de rechercher les voies et les moyens les plus appropriés en vue de mettre en œuvre rapidement et complètement la Déclaration. Dans cette tâche, la pleine coopération des puissances administrantes, surtout en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires concernés, est un facteur indispensable au succès des travaux du Comité spécial, comme l'ont amplement prouvé les missions de visite qui ont été envoyées récemment dans nombre de territoires. Il faut mentionner ici l'œuvre très louable des Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui coopèrent avec le Comité et se sont déclarés prêts à recevoir de nouvelles missions de visite dans les territoires concernés. Le Comité spécial est vivement encouragé par les

assurances et les promesses de coopération à ses travaux qu'il a reçues des Puissances administrantes intéressées.

36. La séance commémorative que nous célébrons aujourd'hui aurait revêtu une plus grande signification s'il n'avait pas été nécessaire de proclamer un nouveau plan d'action en vue d'atteindre les buts de la Déclaration. En effet, comme je l'ai dit, de nos jours plus de 3 millions de personnes dans 22 territoires dépendants sont encore soumises à la domination étrangère. Beaucoup d'entre elles, il est vrai, vivent dans de petits territoires souvent isolés, où la mise en œuvre de la décolonisation présente des difficultés d'ordre technique et économique, qui exigent des solutions particulières pour chaque cas. Cependant, ces facteurs spéciaux ne devraient en aucun cas servir de prétexte pour empêcher les populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le colonialisme, sous quelque forme qu'il se présente, doit être éliminé dans tous les territoires.

37. Alors que nous approchons du jour où les derniers vestiges du colonialisme seront éliminés de la surface de la Terre, il est maintenant plus nécessaire que jamais que les Nations Unies s'engagent à faire en sorte que les intérêts véritables des habitants des territoires encore dépendants continuent d'être au cœur des préoccupations des Nations Unies. Ce faisant, nous devons faire de notre mieux pour réaliser les conditions qui permettront aux peuples concernés d'exprimer librement et sans restriction leurs véritables aspirations et de prendre les mesures garantissant que l'unité nationale et l'intégrité territoriale de ces territoires seront pleinement respectées et sauvegardées. Il est clair que toute violation de ce principe sacré constituera un manquement aux obligations que les Etats Membres se sont engagés à assumer conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. De toute évidence, et alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de la Déclaration, nous devons non seulement nous engager à surmonter les obstacles traditionnels qui s'opposent à la libération des peuples coloniaux, mais aussi, avec la même vigilance, nous prémunir contre tout nouvel obstacle.

38. Que le Plan d'action qui concerne de nouvelles mesures à prendre pour hâter la réalisation des objectifs de la Déclaration soit par conséquent une source d'encouragement ! Concentrons toute notre énergie au service de la mise en œuvre complète de la Déclaration et des buts consacrés dans ce document historique.

39. Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier à cette occasion au Secrétaire général pour les efforts efficaces qu'il a déployés et ne cesse de déployer pour favoriser la réalisation des aspirations des peuples des territoires coloniaux. Les initiatives très positives que le Secrétaire général a prises en plusieurs occasions, notamment en ce qui concerne la Namibie, et l'attention particulière avec laquelle il continue d'examiner cette question sont une source d'encouragement et d'inspiration. Au nom du Comité spécial, je tiens à assurer à nouveau le Secrétaire général que le Comité est prêt à travailler en étroite coopération avec lui en vue de mettre pleinement en œuvre la Déclaration.

40. Je ne saurais terminer mon allocution à l'occasion de cette réunion spéciale destinée à marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration sans rendre hommage aux milliers de héros connus et inconnus qui ont fait le sacrifice de leur vie pour que d'autres puissent vivre libres. Notre hommage s'adresse également à ceux qui, dans de nombreux pays, ont été persécutés dans leur lutte pour la liberté et la justice, auxquelles nous aspirons tous. Profitons de cette occasion pour nous engager à défendre leur cause afin que les sacrifices consentis par ces hommes courageux n'aient pas été vains, car leur cause est celle-là même que nous nous sommes engagés à défendre lorsque, en tant qu'Etats Membres, nous avons accepté les obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie, auquel je donne la parole.

42. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand honneur pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'être l'un des organes des Nations Unies à prendre part aux délibérations de l'Assemblée générale pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est tout naturel que le Conseil pour la Namibie soit aussi étroitement associé à cette journée si marquante, étant donné que, sept ans après l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale a concrétisé le processus de la décolonisation de la Namibie en créant le Conseil pour la Namibie.

43. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration qui est contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, les aspirations longtemps refusées aux peuples coloniaux ont été réalisées et leur soif d'émancipation du colonialisme a été étanchée. Une vingtaine de pays au moins ont cessé de dépendre d'autres nations et occupent à présent la place qui leur revient de droit au sein de la communauté des nations en tant que membres de l'Assemblée. Leur présence ici aujourd'hui, de même que la contribution qu'ils ont apportée session après session, a non seulement changé le caractère de notre organisation mais a également ajouté une nouvelle dimension à son orientation politique.

44. A la suite de l'augmentation du nombre de Membres de l'Organisation, les peuples du monde sont plus largement représentés aujourd'hui qu'auparavant. Cela, nous l'espérons, rapprochera considérablement l'Organisation des buts et des idéaux pour lesquels elle a été fondée, c'est-à-dire, pour

« favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, ... proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

45. Si nous regardons 20 ans en arrière depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous voyons que de nombreuses nations et de nombreux peuples étaient alors plongés dans le conflit amer et colossal de leur lutte pour la liberté. Cet état de choses menaçait l'existence même de la paix et de la sécurité, de même que la stabilité de la communauté mondiale. Ces conflits régionaux et la lutte pour la liberté étaient lourds des conséquences dangereuses d'un conflit plus général qui aurait pu engouffrer tout le monde.

46. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration comme mesure préventive, pour empêcher les conflits et, dans ses propres termes, a vu la nécessité de « mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Il ne fait aucun doute, en effet, que les conflits ont leur source essentiellement et fondamentalement dans la domination coloniale. L'oppression a toujours suscité la résistance des opprimés. Les masses opprimées du monde ont toujours été d'avis qu'il ne pouvait y avoir aucune espèce de coexistence pacifique entre les opprimés et les oppresseurs, entre le sujet colonial et le maître colonial, en fait, entre les forces des ténèbres et les forces de la lumière.

47. Il est donc devenu indispensable que la recherche de la paix soit toujours liée de manière inextricable à celle de la justice, de la liberté et de l'indépendance. C'est pour cette seule raison que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en raison de sa foi inébranlable en la justice et la liberté, a lutté, depuis sa création, pour la liberté et l'indépendance de la Namibie. Il faut bien comprendre qu'il ne pourra y avoir de paix dans ce territoire tant que le peuple de Namibie n'aura pas accédé à la liberté et à une indépendance véritable. L'indépendance d'un peuple n'est pas négociable; c'est un droit de naissance. Ce que l'on peut négocier, ce sont les modalités de l'accession à l'indépendance d'un peuple.

48. De nombreux pays ont maintenant obtenu leur indépendance et nous ne voyons aucune raison pour que le peuple de Namibie se voie toujours refuser ce droit de naissance à la liberté et à l'indépendance. Le peuple de Namibie a, lui aussi, droit à l'indépendance.

49. Cette commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration doit nous rappeler à tous, avec douleur, que, bien avant son adoption, la question de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud était déjà inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée [voir résolutions 65 (I) et 141 (II)]. Pourtant, la Namibie n'est pas encore libre. La perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et la persistance de ce régime raciste à défier les résolutions des Nations Unies ainsi que l'arrogance et le mépris qu'il manifeste à l'égard de l'Organisation devraient susciter l'indignation de la communauté internationale. Il est grand temps que la communauté internationale fasse preuve de fermeté et exige résolument que l'Afrique du Sud se retire sans délai de la Namibie.

50. Bien que la réalisation des aspirations du peuple de Namibie à la liberté et à l'indépendance ait été retardée pendant longtemps par l'intransigeance du régime

d'occupation illégale d'Afrique du Sud, ce peuple a soif de justice et cette soif ne peut s'étancher à cause des hésitations de l'Afrique du Sud. Le Conseil pour la Namibie est convaincu que la Namibie sera libre et indépendante. Nous sommes convaincus, en outre, malgré toutes les manœuvres politiques et tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, que l'indépendance de la Namibie est absolument inévitable. Aucune force n'est plus grande que celle d'un peuple résolu à être libre — et le peuple de Namibie a largement donné la preuve de sa volonté et de son désir d'être une nation libre, même contre la force militaire la plus puissante d'Afrique australe, l'armée sud-africaine.

51. Je manquerais à tous mes devoirs si je terminais ma déclaration sans rendre hommage à tous les combattants de la liberté, qui ont donné leur vie pour la liberté, la justice et l'indépendance, qui, en sacrifiant leur vie, ont fait de la Déclaration de l'Assemblée générale une réalité pour de nombreux pays ici présents aujourd'hui. Je voudrais également féliciter le Comité spécial de son excellent travail et, ce faisant, je dois ajouter rapidement qu'il reste encore un certain nombre de tâches coloniales à effacer en Afrique, en Asie et dans la région du Pacifique. Le travail du Comité n'est donc pas encore achevé.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Abdalla, du Soudan, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Afrique.

53. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un honneur, en vérité, que de prendre la parole, à cette réunion de l'Assemblée générale, au nom du groupe des Etats d'Afrique et au nom de ma propre délégation, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

54. L'adoption historique de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en décembre 1960 a été un événement marquant dans l'histoire de tous les peuples qui ont subi le joug brutal du colonialisme. La résolution est particulièrement chère au cœur de tous les Africains, qui appartiennent au petit nombre de ceux qui peuvent parler des maux et des souffrances endurés sous le colonialisme. La résolution 1514 (XV) est également chère au cœur des Africains parce que l'Afrique était le centre de la lutte mondiale contre le colonialisme et constituait le fer de lance de la quête de l'autodétermination et de l'indépendance.

55. L'Afrique a une dette de reconnaissance envers les auteurs de cette importante résolution étant donné le rôle crucial que la Déclaration a joué dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance et aussi dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale afin d'éliminer complètement le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

56. A cet égard, et alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la Déclaration, il semble opportun de rappeler ce qui était énoncé au paragraphe 5 :

« Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes,

et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. »

57. Trente-cinq années se sont écoulées depuis que la Charte des Nations Unies a exigé le développement de relations amicales entre les nations, fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples. Vingt ans ont passé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration historique sur la décolonisation. En dépit des progrès réalisés depuis lors dans le domaine de la décolonisation, l'Afrique estime que le fait que des territoires soient toujours sous domination coloniale et que plusieurs millions de personnes n'aient pas encore accédé à l'autodétermination et à l'indépendance est déplorable et inacceptable.

58. En Afrique, le colonialisme est associé au régime odieux d'*apartheid* et de la discrimination raciale. L'Afrique australe est une région du monde où la paix et la sécurité mondiale sont menacées, de façon délibérée et obstinée, en raison de la persistance avec laquelle le régime raciste impose sa volonté à la majorité. C'est de cette région du monde que toute la famille des nations entend retentir avec force les condamnations aux peines capitales et l'emprisonnement des vaillants combattants de la liberté.

59. Mais toute la puissance militaire du régime raciste de Pretoria ne saura étouffer le cri de l'Afrique australe qui réclame sa liberté. L'Afrique est résolue à diriger le cours des événements comme elle l'entend et à forger son propre destin. La femme d'un combattant de la liberté, une noble fille de l'Afrique, a exprimé il y a longtemps cette volonté en termes simples :

« Nous voulons voir revenir nos hommes pour qu'ils puissent travailler la terre. Nous voulons que la guerre prenne fin. Mais nous voulons aussi gagner cette guerre, car elle nous donnera des hôpitaux, des écoles et la liberté, parce que cette guerre nous rendra la terre qui nous appartient. »

60. A l'occasion de cette cérémonie, l'Afrique déclare qu'il est grand temps de mettre fin à la politique raciale de répression et de despotisme menée par le régime minoritaire de Pretoria. Différents programmes et mesures ont été adoptés par divers organes des Nations Unies, en vue de faire cesser la forme la plus honteuse du colonialisme pratiquée en Afrique australe, mais le régime raciste n'en a tenu aucun compte. Ce qu'il faut absolument, maintenant, c'est prendre des mesures strictes, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il appartient également à tous les Etats et institutions du système des Nations Unies de continuer à soutenir les mouvements de libération nationale en Afrique australe, dans leur juste lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale. En outre, tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir de toutes activités économiques dans cette région si, de l'avis des peuples

soumis à la domination coloniale, ces activités sont de nature à entraver leur accession à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, l'Afrique souhaite exprimer sa conviction que les Etats Membres qui continuent à collaborer avec le Gouvernement sud-africain écouteront les appels pressants qui leur sont adressés.

61. Dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale est invitée à assumer ses responsabilités et à avoir recours à de fortes pressions pour permettre à l'Organisation d'appliquer la résolution 1514 (XV) et de mettre fin au régime de répression que constitue l'*apartheid*, permettant ainsi au peuple d'Afrique australe d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

62. Pour sa part, le peuple africain, sous la direction de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], n'épargnera aucun effort pour traduire dans la réalité les nobles principes de l'historique Déclaration. En Afrique, nous sommes voués à la juste lutte du peuple de Namibie et d'Azanie pour la réalisation de leur liberté et de leurs aspirations nationales. Et nous sommes convaincus que, dans cette lutte, l'Afrique n'est pas seule.

63. La majorité écrasante de la communauté des nations appuie énergiquement la juste cause des peuples de l'Afrique australe. Ce qu'il faut maintenant c'est concrétiser cet appui international en action efficace.

64. En célébrant l'anniversaire de la résolution 1514 (XV), nous nous devons de rendre hommage aux hommes et aux femmes qui, par leurs efforts, ont contribué à la réalisation des importants objectifs de cette résolution, et notamment au Secrétaire général et à tous ceux qui ont œuvré au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux depuis son origine. Nous devons rendre également hommage aux présidents du Comité, en particulier à M. Salim Ahmed Salim, maintenant ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie. Ses efforts inlassables et considérables ont incontestablement contribué à la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) dans de nombreux territoires de diverses régions du monde. L'Afrique est fière du rôle important joué par l'un de ses fils dans un domaine touchant directement les aspirations de tous les peuples.

65. L'Afrique attend le jour où les Nations Unies célébreront l'adoption de la résolution 1514 (XV) en tant qu'anniversaire d'une résolution historique appliquée dans sa totalité et avec succès. Et ce jour, nous en sommes persuadés, n'est pas loin.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Andreas Mavrommatis, de Chypre, qui va prendre la parole au nom du groupe des Etats d'Asie.

67. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La coutume veut que, lorsqu'on célèbre un anniversaire, on revienne en arrière afin de placer le présent en perspective. Il est tout aussi approprié de regar-

der l'avenir afin de remédier de bonne foi aux erreurs du passé.

68. Il est particulièrement opportun, aujourd'hui, que nous entreprenions cette tâche car nous célébrons un événement marquant dans l'histoire des Nations Unies. La Déclaration sur la décolonisation est extrêmement importante car elle concerne l'essence même de l'homme, c'est-à-dire les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine.

69. C'est le 14 décembre 1960, il y a 20 ans, et quelques mois à peine après l'accession à l'indépendance de mon propre pays, que l'Assemblée générale a pris une mesure historique en adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration, qui figure dans la résolution 1514 (XV), ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, de 1948, sont sans doute deux des documents les plus importants élaborés et adoptés par les Nations Unies car, malgré le passage du temps, ils ont conservé toute leur valeur et demeurent la lumière qui dirige et inspire les peuples opprimés du monde et leur permet l'espérance.

70. Les 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) ont été marquées par des progrès importants. Chaque année — et l'admission de la République du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines et l'indépendance de Vanuatu cette année en sont le témoignage —, de nouvelles nations acquièrent l'indépendance et prennent la place qui leur revient de droit dans la communauté internationale des nations. Il suffit de rappeler qu'au moment de l'adoption de la résolution, l'Organisation ne comptait que 99 Etats Membres; nous sommes aujourd'hui 154, la plupart, anciens territoires coloniaux qui ont atteint l'indépendance. Plus de 100 millions de personnes ont obtenu la liberté et l'indépendance. C'est donc un résultat impressionnant, surtout si l'on se rappelle qu'avant la création des Nations Unies et l'adoption de la Déclaration, le colonialisme et bien des formes de domination étrangère étaient acceptés dans le monde en tant que système politique d'administration et système constitutionnel légal.

71. Cependant, ce résultat remarquable ne doit pas faire oublier le fait qu'il existe encore, à l'ère des Nations Unies et des droits de l'homme — donc de la raison —, de nombreux pays et peuples qui n'ont pas encore exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ce droit, tel qu'il est exprimé également à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI)], comprend des aspects juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il est également réaffirmé au paragraphe 2 de la résolution 1514 (XV). Cependant, la Commission du droit international, au cours de son travail de codification, est allée plus loin en déclarant, à plusieurs occasions, que le droit à l'autodétermination, tel qu'il figure dans la résolution 1514 (XV), était devenu une norme péremptoire du droit international qui ne souffre aucune dérogation. Le principe d'autodétermination a donc les caractéristiques d'un *jus cogens* et, par conséquent, tout traité qui y est contraire est nul et non avenu.

72. Il existe encore 24 territoires dans la catégorie des territoires sous tutelle ou non autonomes. Cependant, le cas de la Namibie ressort comme un exemple obsédant, touchant au cœur même du système des Nations Unies. Si l'Afrique du Sud maintient son intransigeance et poursuit ses tactiques dilatoires, les Nations Unies devront prendre des mesures plus fermes au titre de la Charte qui permettraient à la population autochtone de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. On ne doit pas permettre plus longtemps au régime raciste d'Afrique du Sud de se moquer impunément des résolutions de l'Organisation.

73. Il reste également d'autres problèmes coloniaux, y compris ceux des petits territoires. A cet égard, nous voudrions souligner à nouveau ce qui a été répété maintes fois à l'Assemblée générale. Des facteurs particuliers tels que la dimension, l'emplacement géographique, la population ou les ressources naturelles limitées ne doivent en rien empêcher ou retarder la pleine application de la Déclaration. Bien entendu, c'est à la population autochtone elle-même qu'il revient de décider librement des modalités et de la vitesse avec laquelle elle veut parvenir à l'indépendance, étant donné que, pour diverses raisons, certains territoires pourraient choisir un rythme de progrès constitutionnel plus lent que d'autres. D'un autre côté, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable et ne peut être négocié.

74. Nous manquerions à tous nos devoirs si nous ne saisissons cette occasion pour rendre un hommage particulier au Comité spécial pour ses efforts inlassables pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV). Depuis sa création, en 1961, il a été à l'avant-garde, favorisant avec succès l'acheminement à l'indépendance d'un grand nombre de colonies. Ce faisant, il a aussi beaucoup aidé les Nations Unies à atteindre deux de leurs objectifs fondamentaux : le respect du droit à l'autodétermination et l'égalité de droits pour tous les peuples ainsi que la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

75. Nous voudrions également rendre un chaleureux hommage à M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago, président du Comité spécial, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Comité. De même, nous voudrions remercier son prédécesseur et ancien Président de l'Assemblée générale, M. Salim, aujourd'hui ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie.

76. Nos remerciements et nos éloges s'adressent également au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour rapprocher l'humanité de la fin du colonialisme et notre organisation de l'universalité.

77. Nous voudrions également exprimer notre gratitude aux institutions spécialisées des Nations Unies qui ont pris et continuent de prendre des mesures louables en vue de l'application de la déclaration sur la décolonisation.

78. Pour conclure, je voudrais, au nom du groupe des Etats d'Asie, dont un grand nombre étaient des colonies ou des territoires non autonomes il n'y a pas si long-

temps, exprimer l'espoir que le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux marque le début de la fin de cet anachronisme qu'est le colonialisme.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Zachmann, de la République démocratique allemande, qui parlera au nom du groupe des Etats d'Europe orientale.

80. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Je me félicite d'avoir l'honneur de parler à l'Assemblée générale en ma qualité de président du groupe des Etats d'Europe orientale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont l'initiative est due à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ce document fondamental des Nations Unies, le plus important en ce qui concerne la décolonisation, s'est révélé d'une importance extraordinaire pour la mise en œuvre des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. La Déclaration a été la base et est toujours la base d'un très grand nombre de décisions et d'activités très importantes de l'Organisation et de ses organes. Il est un fait prouvé et indéniable : ses dispositions ont eu un grand retentissement du point de vue politique et moral et en termes de droit international.

81. Au cours des 20 dernières années, le visage du monde et celui de notre organisation ont complètement changé. En 1960, pour ne mentionner qu'un exemple, de vastes régions du continent africain se trouvaient encore sous domination coloniale. Depuis cette époque, plus de 60 peuples ont conquis leur indépendance nationale. Aujourd'hui, nous accueillons ces Etats en tant que Membres à part égale de notre communauté internationale. Au cours de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV), un grand nombre de jeunes Etats indépendants ont vu le jour et exercent aujourd'hui dans notre organisation une influence décisive sur la mise en œuvre des buts et principes inscrits dans la Charte. Sur la scène internationale, ils élèvent leur voix pour défendre la paix et la détente, pour prendre des mesures contre l'impérialisme, le colonialisme, l'*apartheid* et le néocolonialisme et pour établir des relations économiques internationales équitables. Dans ce contexte, je ne rappellerai que les instances qui sont importantes pour la politique internationale, comme par exemple la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979. Les pays socialistes ont coopéré étroitement avec ces Etats dans la réalisation des objectifs communs de leur politique étrangère.

82. Pour les Etats socialistes, la solidarité avec la lutte menée par les peuples contre le colonialisme et l'impérialisme n'a jamais été une question de tactique, mais de principe.

83. En appliquant systématiquement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ces Etats ont apporté dans le passé, et continueront à le faire à l'avenir, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux

peuples coloniaux opprimés dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays de notre groupe ont activement appuyé le processus de décolonisation, tant sur le plan politique que sur le plan diplomatique, au sein des Nations Unies et de leurs organes comme sur la scène internationale, et ils ont apporté une assistance morale et matérielle aux mouvements de libération, représentants légitimes des peuples qui luttent pour l'autodétermination. Nos pays ont participé activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ils se sont résolument opposés à toutes les obstructions, manœuvres et intrigues auxquelles les milieux impérialistes ont eu recours pour essayer d'empêcher l'avènement d'une autodétermination réelle.

84. Grâce à des méthodes nouvelles de néocolonialisme, les milieux impérialistes cherchent à maintenir ces jeunes Etats dans un état de dépendance. Et c'est à cause de ces mêmes puissances impérialistes que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas été encore pleinement appliquée. La mise en œuvre constante et systématique de cette déclaration demeure aujourd'hui un problème crucial tant pour les peuples de l'Afrique australe que pour ceux qui habitent de petits territoires coloniaux situés dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien. Les vestiges du colonialisme empoisonnent l'atmosphère internationale et constituent l'une des sources de tension et de conflit.

85. Les peuples de l'Afrique australe ont obtenu des succès importants sous la direction de leurs organisations de libération nationale. L'OUA joue un rôle important dans cette lutte. L'accession du Zimbabwe à l'indépendance a été une victoire pour toute l'Afrique. La lutte de libération nationale vise maintenant un autre objectif concret, à savoir l'indépendance de la Namibie et l'élimination de l'*apartheid*.

86. La politique d'*apartheid* poursuivie par le régime de Pretoria en Afrique du Sud, son occupation illégale et sa domination coloniale de la Namibie représentent un danger direct pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons adopter des mesures efficaces en vue d'isoler le régime d'*apartheid* vis-à-vis du monde entier. Pour faire face à la politique de terreur menée par l'Afrique du Sud à l'intérieur de son territoire et à sa politique d'agression menée à l'extérieur, des mesures globales de coercition doivent être prises conformément au Chapitre VII de la Charte. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent strictement adhérer à leurs obligations découlant de la Charte ainsi qu'aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

87. Les milieux qui appuient Pretoria sur le plan politique, économique et militaire ont une responsabilité particulière. Tout le monde sait depuis longtemps que la collaboration des Etats et monopoles impérialistes avec le régime raciste en Afrique du Sud constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation totale de la décolonisation en Afrique. Elle empêche la mise en œuvre du droit des peuples à une autodétermination réelle.

88. Nous appuyons sans réserve les exigences contenues dans le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 35/118]. Ces exigences comprennent notamment la cessation de toute forme de collaboration politique, militaire et autre avec l'Afrique du Sud. Nous sommes profondément préoccupés par les manœuvres de l'Afrique du Sud pour contrevvenir aux décisions adoptées par le Conseil de sécurité à l'égard de la Namibie. Un règlement du problème de la Namibie ne pourra être obtenu que sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 385 (1976), 432 (1978) et 435 (1978). Les Etats socialistes appuient la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant légitime du peuple namibien.

89. En ce qui concerne ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux situés dans les océans Pacifique, Atlantique et Indien, il est indispensable de leur appliquer pleinement et inconditionnellement les dispositions de la Déclaration. Le droit de ces peuples à l'autodétermination ne doit pas être sacrifié aux intérêts stratégiques et militaires des puissances coloniales.

90. Aujourd'hui, 20 ans après l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la lutte pour l'élimination de toutes les formes et toutes les manifestations du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* forme une partie intégrante de la recherche, par toutes les forces progressistes de tous les continents, de la paix, du désarmement et du progrès social.

91. Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration est l'occasion pour les Etats socialistes de l'Europe orientale de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en vue d'éliminer rapidement et définitivement les vestiges du colonialisme et du racisme. Nous mènerons cette lutte dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, et nous continuerons à donner notre soutien et à apporter toute l'assistance possible aux organisations de libération nationale, représentants légitimes des peuples qui luttent pour leur indépendance et pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Piza Escalante, du Costa Rica, qui parlera au nom du groupe des Etats d'Amérique latine.

93. M. PIZA ESCALANTE (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est un honneur tout particulier pour ma délégation et pour moi-même, en tant que président du groupe des Etats d'Amérique latine, d'avoir aujourd'hui le privilège et la responsabilité de représenter ce groupe à cette célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, que l'on connaît sous le nom de Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

94. C'est un privilège, car cette journée est liée à la commémoration d'un des moments les plus brillants de l'histoire des Nations Unies et de la communauté inter-

nationale en général — moment qui, en importance, ne le cède qu'à l'adoption de la Charte de l'Organisation en 1945 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 — dont les principes essentiels sont repris et élaborés dans la déclaration que nous célébrons aujourd'hui, principes comme le droit à l'autodétermination des peuples, qui est en même temps un droit fondamental à la liberté et la condition nécessaire à tous les autres droits et libertés fondamentaux.

95. Je dis que c'est une responsabilité, parce que je suis bien conscient de celle qui s'attache toujours — mais plus encore aujourd'hui — au porteur du message de notre région latino-américaine dont la contribution à la cause de la libération des peuples est si ancienne et si solide. La vérité est que, depuis les rêves prémonitoires et les actions glorieuses de Simón Bolívar et des autres libérateurs de l'Amérique jusqu'aux actes et paroles des 20 républiques latino-américaines Membres fondateurs des Nations Unies et des 10 autres pays qui les ont rejoints depuis, notre continent a mis le meilleur de ses efforts au service des hommes et des peuples soumis à l'asservissement, à la domination, à l'exploitation, à l'oppression et à l'injustice, et c'est précisément ce que demande cette déclaration qui atteint aujourd'hui la maturité de ses 20 ans. Elle a supporté ses peines, elle a célébré ses triomphes comme il se devait et nous sommes fiers de travailler avec 81 nouveaux Etats indépendants qui ont rejoint, en qualité de Membres à part entière, notre organisation mondiale au fil de ses 35 années d'existence.

96. On ne se souviendra jamais assez du rôle que les républiques latino-américaines ont joué pour obtenir l'inclusion dans la Charte de San Francisco des chapitres et des normes fondamentales concernant la décolonisation et l'autodétermination des peuples ainsi que les droits de l'homme dont ces normes font partie intégrante, ni de leur action internationale dans le domaine économique et social, sans laquelle ces droits ne seraient qu'illusoire, ni du rôle qu'elles ont joué par la suite lors de l'adoption de la résolution 1514 (XV) et qu'elles ont continué de jouer en l'amplifiant, en l'appliquant et en orientant sa mise en œuvre. Dans ce contexte, nous sommes également fiers et satisfaits de l'intense participation latino-américaine au comité de la décolonisation, dont la présidence revient aujourd'hui à l'un des nôtres, d'une manière aussi remarquable, M. Abdulah, de Trinité-et-Tobago.

97. On a beaucoup parlé de la résolution 1514 (XV) et il reste beaucoup à dire; mais aucunes paroles ne sauraient être plus éloquentes que celles qui découlent du simple langage des faits. Lorsque la Déclaration fut élaborée, 12 Etats nouvellement indépendants avaient déjà rejoint les Nations Unies. L'année où elle fut élaborée, comme l'augure d'horizons nouveaux, 17 nouveaux Etats ont rejoint à leur tour l'Organisation, chiffre le plus élevé jamais atteint en une seule fois. Après l'adoption de la Déclaration et grâce tant à son influence proprement dite qu'à l'esprit nouveau qu'elle incarnait, 52 nouveaux Etats ont rejoint notre organisation, la rapprochant ainsi de son but d'universalité : quatre-vingt-un Etats nouveaux au total, sans compter les Membres initiaux et ceux qui étaient indépendants et ont

rejoint l'Organisation par la suite. Cependant, il ne serait pas convenable que nous nous limitions à cet exercice stérile de félicitations sans tenir compte du fait qu'il existe encore, au moment même où nous célébrons cet anniversaire, des exemples douloureux, des frustrations, des espoirs déçus et même de graves reculs dans le processus de libération et de préservation de l'indépendance d'un grand nombre de pays appartenant à tous les continents.

98. Un grand nombre de peuples, pleins de forces créatrices, souffrent encore sous le joug du colonialisme, du néocolonialisme et d'autres formes de domination étrangère accompagnées généralement des violations les plus incroyables des droits et des libertés fondamentales de leurs citoyens — et c'est de cela qu'il s'agit dans la Déclaration que nous célébrons.

99. Un grand nombre de peuples, nettement individualisés à l'intérieur d'Etats plurinationaux, sont privés du droit à leur nationalité, droit qui comporte celui de décider librement de leur statut politique, qu'il s'agisse d'un statut de libre association, d'intégration ou d'indépendance, ou de celui de conserver et de renforcer une identité sociale et culturelle propre — et c'est également de cela qu'il s'agit dans la Déclaration que nous célébrons.

100. Un grand nombre de peuples, souverains et indépendants eux-mêmes, sont soumis à l'humiliation et à la provocation d'enclaves coloniales, impérialistes ou militaires, sur leur propre territoire — et la Déclaration traite également de cela.

101. Un grand nombre de peuples paient encore le prix d'intérêts hégémonistes d'un genre ou d'un autre qui interviennent ou qui les envahissent cyniquement sous le prétexte même du droit à l'autodétermination, déformant celui-ci pour dissimuler l'agression, presque toujours avec la complicité de gouvernements fantoches et traîtres à la patrie. Et il est également question de cela dans la Déclaration.

102. Bien des peuples, trop de peuples, vivent encore à l'écart de la communauté internationale, sous le joug des despotes qui les oppriment, invoquant de manière sacrilège le principe de la non-intervention et violant les droits à la libre détermination et à l'indépendance, droits qui appartiennent à leurs peuples et non à eux-mêmes. De cela et de l'exercice démocratique, permanent, inaliénable et non négociable de ces droits des peuples et des hommes, il est question dans la résolution 1514 (XV).

103. L'injustice internationale et nationale, la misère, l'ignorance, la maladie, l'insécurité et le manque de liberté rendent encore illusoire, pour bien des peuples, leur autodétermination et leur indépendance apparentes, et cela le document dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire en parle aussi.

104. Il y a encore des peuples persécutés, déplacés, humiliés par le racisme, par l'*apartheid* et par toute cette vaste gamme de formes de discrimination qui maintient des majorités et des peuples entiers soumis à des systèmes plus ou moins cachés d'esclavage — et la Déclaration traite aussi de tout cela.

105. Nous célébrons donc tout ce qui a été fait dans la voie de la réalisation universelle du droit de libre détermination des peuples qui est le *leit motiv* de la résolution 1514 (XV) et tout ce que l'Organisation des Nations Unies a contribué à faire, armée qu'elle a été de cette déclaration; mais nous rappelons également la voie que nous devons encore parcourir, et nous saisissons cette occasion pour nous arrêter un instant et faire notre examen de conscience à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration que nous célébrons et réaffirmer notre engagement à l'égard de ses principes.

106. Telle est, selon nous, la manière la plus sage, la plus utile, la plus humaine, de célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

107. Voilà ce que je propose respectueusement à mes collègues latino-américains et, fier de leur représentation qui m'est échue par le hasard du calendrier, c'est ce que je me permets de proposer aussi, en leur nom, à la communauté internationale incarnée en l'Organisation des Nations Unies.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Futscher Pereira, du Portugal, qui souhaite faire une déclaration au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

109. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque la Charte des Nations Unies a été adoptée en 1945, la communauté internationale espérait que la nouvelle Organisation contribuerait à l'établissement d'un nouvel ordre international, dont l'objectif principal serait de promouvoir la paix, la justice, la prospérité et la liberté des peuples et des nations. Il était évident qu'une fois les tragédies causées par la guerre surmontées, d'autres situations affectant une grande partie de l'humanité retenaient également l'attention de la communauté internationale.

110. Un exemple typique de ce genre de situations était celui des peuples qui n'avaient pas encore été en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination — en bref, le cas des situations coloniales —, et il était naturel que les Nations Unies prennent l'initiative d'une campagne de grande envergure en faveur de l'autodétermination pour les peuples coloniaux. Il ne faut pas oublier que cette action a été inspirée par la solidarité et parfois par des intérêts politiques qui n'étaient pas toujours directement liés au degré de justice ou d'injustice prévalant dans chaque situation coloniale; mais il est indéniable que ces situations constituaient un domaine dans lequel l'intervention des Nations Unies était moralement juste, politiquement valable et conforme aux objectifs de la Charte.

111. L'action des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation n'est pas encore achevée. Il existe encore des situations exigeant les efforts conjugués de la communauté internationale. Cependant, on aperçoit déjà le bout de la route. Ainsi, nous sommes convaincus que, les passions s'apaisant et les événements des dernières décennies commençant à s'estomper pour prendre la place que l'histoire leur a réservée, la décolonisation

sera sans aucun doute considérée comme l'une des réalisations majeures des Nations Unies.

112. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour célébrer le vingtième anniversaire d'un instrument — la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — qui a joué un rôle très important dans ce processus et il convient donc de nous féliciter de sa contribution au progrès des peuples et des territoires sous domination coloniale dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance.

113. En ma qualité de président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour le mois de décembre, je tiens à souligner une fois encore l'engagement ferme des membres de ce groupe à promouvoir les idéaux et les objectifs de la Déclaration et à favoriser la réalisation des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination de tous les peuples, conformément aux dispositions de la Charte.

114. Nous nous réjouissons des progrès réalisés dans ce domaine depuis l'adoption de la Déclaration et nous constatons avec satisfaction qu'au cours des 20 dernières années, 46 anciens territoires sous tutelle ou non autonomes ont accédé à l'indépendance et se sont joints à l'Organisation qui se rapproche ainsi de son objectif d'universalité.

115. Cependant, alors que nous sommes réunis pour commémorer cet événement, nous ne pouvons malheureusement pas perdre de vue le fait que certains peuples et territoires n'ont pas encore été en mesure de déterminer librement leur propre avenir. Je pense particulièrement au peuple de Namibie qui attend encore le résultat de difficiles négociations visant à un accord relatif au cadre pour mettre en œuvre le plan d'indépendance de ce territoire.

116. A cet égard, je voudrais rappeler la contribution apportée par cinq Membres occidentaux — le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique — qui participent à cette entreprise depuis quatre ans et n'ont épargné aucun effort pour hâter le processus d'ensemble.

117. Nous espérons sincèrement que la prochaine réunion de toutes les parties intéressées, prévue pour le début de l'année prochaine, sous les auspices des Nations Unies, conduira à un cessez-le-feu immédiat et à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques avec la participation de toutes les forces politiques namibiennes.

118. Nous avons espéré qu'à l'occasion de cet anniversaire, il aurait été possible de parvenir à un accord sur un texte susceptible de recevoir l'appui de nombreux membres appartenant à des groupes régionaux différents. Cela aurait peut-être exigé de longues et patientes négociations, mais à notre avis il valait la peine de tenter d'arriver à un texte de consensus, certainement mieux approprié pour une session commémorative marquant le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV).

119. Quelles que soient les réserves et les objections des membres du groupe à l'égard de la résolution et du

plan d'action adopté à la dernière séance, elles ne sauraient être interprétées comme un relâchement de leur engagement à la réalisation des principes et objectifs contenus dans la résolution 1514 (XV).

120. Pour terminer, je tiens à souligner que les membres de notre groupe croient fermement à l'autodétermination et à l'indépendance, non pas comme une idée philosophique et abstraite, mais bien plutôt comme un corollaire du droit que nous reconnaissons à tous les peuples de vivre en paix et en liberté, sans ingérence extérieure.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït, M. Bishara, qui souhaite faire une déclaration au nom du groupe des Etats arabes.

122. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du groupe des Etats arabes, j'ai l'honneur de participer à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1514 (XV) par l'Assemblée générale. Il est juste de commémorer cet événement car, lorsque nous parlons de décolonisation, nous devons apprécier le rôle important joué par les Nations Unies, exprimant la volonté du monde de mettre fin à l'occupation et à la domination étrangères.

123. Lorsque nous parlons de décolonisation, nous devons rappeler certains faits. L'Europe est sortie de la seconde guerre mondiale épuisée et incapable de juguler le mouvement nationaliste, qui était mené par la classe moyenne en Afrique et en Asie, pour mettre fin à la domination étrangère. Cette classe moyenne a dirigé le mouvement national et a été considérablement guidée par sa foi en les droits fondamentaux de l'homme, la nécessité d'exercer le droit à l'autodétermination et les idées occidentales concernant le respect de la souveraineté et de la notion d'Etat.

124. Lorsque nous parlons de décolonisation, nous devons remonter à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandoung du 18 au 24 avril 1955. A cette conférence participaient les dirigeants des peuples engagés dans la lutte pour l'indépendance qui ont inspiré le monde par leurs idées et concrétisé la volonté des nations et des peuples de mettre un terme au règne de la domination étrangère. A Bandoung étaient présents Soekarno, Nehru, Abdel Nasser et Nkrumah. Il s'agissait là de dirigeants dont la lutte ne se limitait pas aux frontières de leur propre pays, mais à l'ensemble du monde. La bataille qu'ils menaient, ils la menaient contre le monde extérieur et ils étaient le point de ralliement de la lutte de leurs peuples et de leurs nations. C'était des géants et ils ont défié une Europe qui était sortie de la seconde guerre mondiale affaiblie et épuisée.

125. Quelles que soient nos vues sur l'héritage qu'ils ont légué, il est certain qu'ils ont joué un rôle considérable dans l'élimination du colonialisme en Asie et en Afrique. A cet égard, nous ne devons pas ignorer le rôle joué par certains dirigeants d'Europe en acceptant l'inévitable, c'est-à-dire la décolonisation. Qui peut oublier le rôle joué par Charles de Gaulle ? Qui peut oublier la

déclaration d'Harold MacMillan en Afrique du Sud, lorsqu'il a parlé des vents du changement ?

126. Un rôle fondamental dans le domaine de la décolonisation a cependant été joué par les nations et les peuples qui ont lutté et se sont sacrifiés et par les milliers de héros qui ont donné leur vie pour la cause de l'indépendance, de l'autodétermination et de la souveraineté.

127. Qui peut oublier la lutte du peuple d'Algérie qui a joué un rôle important dans la décolonisation en Afrique et en dehors ? Qui peut oublier le rôle de Jomo Kenyatta, et de Sékou Touré ? Qui peut oublier le rôle du Front patriotique du Zimbabwe, sous la conduite de Mugabe et de Nkomo, ou la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Zambie et de la Tanzanie ?

128. Le rôle des Nations Unies dans cette lutte est un rôle positif; il fournit l'appui politique et moral. Les Nations Unies ont également fourni le forum nécessaire pour faire connaître au monde les problèmes des peuples opprimés qui souffrent de la domination étrangère. L'adoption de la résolution 1514 (XV) dont nous célébrons le vingtième anniversaire, ne fait que refléter cette volonté.

129. Les résultats de la décolonisation sont impressionnants et positifs mais nous ne devons pas pour autant oublier qu'il existe des peuples qui souffrent encore sous la domination étrangère. Nous ne devons pas oublier le sort du peuple de Namibie qui vit encore sous la domination étrangère. Nous devons appuyer leur lutte en vue de renverser la domination de l'Afrique du Sud, qui défie la volonté de la communauté internationale.

130. Nous devons également aider le peuple de l'Afrique du Sud à se débarrasser de l'*apartheid* qui viole la dignité et les droits fondamentaux de l'homme.

131. Nous devons aussi aider le peuple de Palestine à exercer son droit à l'autodétermination dans sa propre nation et à créer son propre Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

132. Sans aucun doute, ces nations vaincront un jour. Aussi oppressives que soient les forces du mal, la volonté d'être indépendant sera plus forte que les moyens d'oppression.

133. Les pays en développement se livrent à présent à une autre bataille après leur victoire dans celle de la décolonisation. La bataille pour la décolonisation économique, sans laquelle l'indépendance politique serait incomplète, a commencé maintenant. Si nous portons notre attention sur chaque Etat d'Afrique, d'Asie et

d'Amérique latine, nous assistons, à l'intérieur des frontières de chacun de ces pays, à une lutte pour se débarrasser de la colonisation économique et pour obtenir les moyens permettant d'assurer leur développement économique sans devoir s'en remettre complètement aux capitales occidentales. On réclame aujourd'hui, dans la capitale de chaque pays en développement, l'élimination de la colonisation économique. Des efforts sont également déployés pour le développement agricole et l'exploitation des ressources nationales, conformément aux besoins du pays lui-même et non pas à ceux des colonialistes.

134. Toutefois, dans nos efforts de décolonisation économique, nous devons veiller à ne pas créer de tensions dans les sociétés en développement. Nous devons être sur nos gardes également à l'égard de la colonisation culturelle, dans le monde en développement qui souffre toujours de ce genre de colonialisme. Nous devons nous préparer à entamer la décolonisation culturelle.

135. L'une des pierres blanches dans les annales des Nations Unies s'appelle décolonisation. Il s'agit à présent de livrer la bataille de la décolonisation économique par les négociations globales. Nous ne devons ménager aucun effort pour assurer la décolonisation économique, comme nous l'avons fait déjà en luttant pour la décolonisation politique. Le dynamisme a été lancé en Europe, en Afrique et en Asie, et ceci a permis aux Nations Unies d'atteindre leur objectif de décolonisation politique. Une force semblable doit se manifester dans notre lutte actuelle pour la décolonisation économique.

136. La bataille sera longue et durera de nombreuses années mais en dernière analyse la décolonisation économique triomphera comme a triomphé la décolonisation politique. Pour conclure, il serait peut-être bon d'envisager une déclaration sur la décolonisation économique semblable à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont nous célébrons aujourd'hui le vingtième anniversaire. Espérons que nous verrons le jour où nous pourrions adopter une telle déclaration.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais exprimer ma gratitude et mon appréciation personnelle, pour leur contribution, à tous ceux qui ont pris part à cette importante séance, et à tous ceux qui ont accepté de ne pas insister pour prendre la parole en vue de faciliter les travaux de l'Assemblée générale.

138. Je déclare close la réunion spéciale.

*La séance est levée à 12 h 45.*